

● (2207)

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question très pertinente à ce moment-ci, et je me demande si le député...

**Mlle MacDonald:** J'accepterai cette question quand j'aurai terminé mon discours, monsieur l'Orateur.

Les citoyens de notre pays ont toujours fait confiance aux principes fondamentaux de leur démocratie. Ils n'ont pas eu souvent l'occasion d'avoir à défendre leurs droits, et je suppose que si on leur demandait d'énumérer ces occasions, ils seraient embarrassés pour répondre. Ils tiennent simplement pour acquis que leurs droits sont protégés et que leurs élus sont là pour les défendre. Il est évident qu'une telle assurance quant au respect des droits civils n'est plus justifiée.

Les citoyens de notre pays ne peuvent plus tenir pour acquis que leur gouvernement défendra leurs libertés fondamentales. Cette confiance qu'ils avaient en leurs élus n'est plus justifiée. Le gouvernement a abusé de la confiance que lui accordait la population pour tenter de lui faire admettre, d'une part qu'il est essentiel que les personnes en place enfreignent la loi dans une certaine mesure, et, d'autre part, que ces infractions à la loi ne les menaceront jamais dans leurs droits. L'aspect le plus dangereux, dans tout cela, c'est l'affirmation selon laquelle ces violations des libertés fondamentales peuvent frapper certains d'entre nous mais pas tous.

On ne saurait trop insister sur le fait que les révélations faites récemment relativement à des méfaits commis ont des conséquences sur la vie de tous les Canadiens, que les libertés de tous et chacun des Canadiens sont menacées par l'attitude du gouvernement actuel; et que la confiance et l'assurance en ce qui concerne la protection de nos libertés ne sont plus justifiées.

Le temps est venu pour chaque Canadien de repenser les droits civils essentiels qu'il croyait posséder depuis si longtemps, de reconnaître la fragilité de ces droits et d'exiger que le gouvernement les respecte. Il importe que nous rendions tous compte qu'en permettant que les droits civils soient bafoués dans certaines circonstances «spéciales», nous avons créé un précédent, un procédé qui pourrait nous porter atteinte aux droits de tous, et il est essentiel que nous soyons conscients de la gravité sans cesse plus grande de ces empiètements.

Dans le passé, nous avons souffert de la suppression temporaire de nos libertés, notamment en temps de guerre, en vertu de la loi des mesures de guerre. De nombreuses injustices ont été commises sous le couvert de cette loi et ont été justifiées par le fait que la «sécurité nationale» était compromise par la guerre. Plus récemment, en temps de paix, notamment lors de la crise d'octobre 1970, le gouvernement a invoqué la loi des mesures de guerre. Encore une fois, des injustices ont été commises contre des citoyens innocents et le gouvernement les a tolérées au nom de la «sécurité nationale», menacée cette fois non par la guerre, mais par la subversion, le terrorisme ou par la possibilité d'une insurrection.

Maintenant, nous constatons que la liberté de certains individus et de certains groupes est bafouée quotidiennement et ce, en temps de paix, sans qu'il existe même un prétexte justifiant qu'on invoque la loi des mesures de guerre, et tout cela arrive

### Sécurité

parce que la «sécurité nationale» est menacée non par la guerre, la subversion ou le terrorisme, mais par la dissidence que certains groupes ont démocratiquement exprimée ou même par les convictions supposées de certains autres.

Je crois que les deux notions de sécurité nationale et de menace à la sécurité nationale font l'objet depuis quelques années d'une importante révision, mais d'une révision qui ne conduit pas du tout à l'épanouissement des libertés civiles et je tremble lorsque je songe jusqu'où cette tendance pourrait nous mener. Ces craintes ne sont pas exagérées lorsque nous avons affaire à un gouvernement qui confond l'intérêt national avec le sien propre.

● (2212)

Il est du devoir de tous les Canadiens de faire respecter leurs droits civils dans tous les domaines. Mais il appartient spécialement aux députés de faire respecter la règle du droit et de la démocratie parlementaire. Cela vaut particulièrement pour les ministres du cabinet. Ceux qui nous ont gouvernés jusqu'ici ont toujours pris cette responsabilité au sérieux et, ce faisant, ils ont encouragé tous les citoyens à avoir foi en leur régime politique. Mais la désinvolture du gouvernement envers les traditions parlementaires a frustré les espoirs des Canadiens et engendré chez les citoyens un certain cynisme au niveau de la perception des valeurs. Si les habitants de notre pays ne peuvent plus compter sur leur gouvernement pour défendre leurs libertés fondamentales, vers qui peuvent-ils se tourner? Si l'on ne peut compter sur le gouvernement pour faire respecter la loi, qui pourra le faire?

Ce que les événements des dernières semaines ont démontré, c'est que nous devons tous réfléchir sur la signification de la suprématie de la loi. C'est un principe fondamental de notre démocratie et nous ne devons pas le tenir pour acquis, de crainte qu'il nous échappe. Comme l'a dit le juriste britannique Dicey dans «Le droit constitutionnel», la suprématie de la loi signifie non seulement que dans notre régime tout homme est tenu d'obéir à la loi, mais que tout citoyen, quel que soit son rang ou sa condition, est assujéti au droit ordinaire du pays et passible de jugement par les tribunaux ordinaires.

Ce sont la police et les forces de sécurité qui veillent à ce que les citoyens ordinaires ne se croient pas dispensés d'observer la loi. Il n'y a que les ministres qui sont censés être comptables à la Chambre qui peuvent veiller à leur tour à ce que la police et les forces de sécurité se conforment eux aussi à la loi.

[Français]

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre! Comme il est 10 h 15 du soir, il est de mon devoir, en conformité des dispositions du paragraphe (9) de l'article 58 du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire à l'expédition des affaires dont la Chambre est maintenant saisie.

Le vote porte sur la motion de M. Clark (Rocky Mountain) et l'amendement de M. Broadbent. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.